

# MARCHE DE FORMATION AUX MARCHES PUBLICS

*CAHIER DES CLAUSES  
PARTICULIERES*

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

### ***Le pouvoir adjudicateur***

Sis...

Représentée par Monsieur..., en sa qualité de..., autorisé à signer le marché par la délibération... *(pour les MAPA une telle délibération n'est pas indispensable si l'autorité compétente pour passer les marchés bénéficie d'une délégation de l'assemblée délibérante conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

Et ayant pour comptable assignataire Monsieur...

D'UNE PART,

**ET**

### ***Le Titulaire :***

***La société...*** dont le siège social est...,  
immatriculée au R.C.S de... sous le n°...,  
Représentée par Monsieur..., en sa qualité de...

D'AUTRE PART,

**Dénommées ensemble: Les Parties**

**Marché notifié le...**

## ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire l'animation de... journées de formation sur la pratique des marchés publics (*exemple de thème de formation*).

Cette formation est destinée au personnel administratif et technique du *pouvoir adjudicateur* dont l'activité est en tout partie consacrée à la préparation, la passation et/ou l'exécution des marchés publics.

Le programme de la formation se décompose de la manière suivante (*exemple de programme pour un marché de formation en marché public*) :

- **1<sup>ère</sup> journée** : (*indiquer la date*)
  - **matinée (09h00 / 12h00)** : Présentation du nouveau Code des marchés publics. Quels sont les nouveaux outils offerts à l'acheteur public ? Rappel des principales procédures.
  - **après-midi (14h00 / 17h00)** : La publicité des marchés. Rappel des obligations de publicité et du calcul des seuils pour la détermination de la procédure appropriée. Atelier pratique : remplir un avis de publicité.
  
- **2<sup>ème</sup> journée** : (*indiquer la date*)
  - **matinée (09h00 / 12h00)** : Les documents contractuels. Etude des différents documents. Atelier pratique : modélisation d'un cahier des charges.
  - **après-midi (14h00 / 17h00)** : Le règlement de la consultation. Etude et comparaison avec les documents contractuels. Atelier pratique : modélisation d'un règlement de la consultation.
  
- **3<sup>ème</sup> journée** : (*indiquer la date*)
  - **matinée (09h00 / 12h00)** : La négociation. Quelles sont les procédures autorisant la négociation ? Comment bien négocier : les réflexes à acquérir et les pièges à éviter. Atelier pratique : simulation d'une négociation.

- **après-midi (14h00 / 17h00)**: Délégations de compétence et responsabilité. Quelles sont les personnes compétentes pour passer les marchés ? Quelles sont les responsabilités qui pèsent sur les acteurs de la commande publique ?
  
- **4<sup>ème</sup> journée** : (indiquer la date)
  - **matinée (09h00 / 12h00)**: Les différentes étapes d'un marché public. Atelier pratique : Réalisation d'un retro planning.
  - **après-midi (14h00/17h00)**: Les accords-cadres et les marchés à bons de commande. Dans quelle mesure peuvent-ils être des outils adaptés aux marchés du *pouvoir adjudicateur* ?

La formation a pour objectif d'identifier les procédures les plus appropriées au *pouvoir adjudicateur*, en tenant compte des nouveautés proposées par le Code des marchés publics.

Le titulaire doit également insister sur le rôle et la responsabilité des différents acteurs au sein du *pouvoir adjudicateur* dans la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics.

Le titulaire, tout au long des journées de formation, doit être à la disposition du personnel du *pouvoir adjudicateur* qui assiste aux formations, notamment pour répondre aux différentes questions qui pourraient être posées.

## ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est un marché de services qui relève de l'article 30 du Code des marchés publics.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 30 et à l'article 28 du Code des marchés publics.

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent cahier des clauses particulières valant acte d'engagement ;
- le bordereau de prix du titulaire ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

### ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

Le prix du marché est celui proposé par le titulaire dans son bordereau de prix.

Conformément à l'avis de publicité et au règlement de la consultation (*faire référence au règlement de la consultation uniquement si un tel règlement est prévu pour le présent marché*), le titulaire, comme tous les candidats, a indiqué dans son bordereau de prix, le prix proposé pour chacune des journées de formation.

### ARTICLE 4- CONDITIONS DE REGLEMENT

Aucune avance ni aucun acompte n'est versé au titulaire.

A l'issue des journées de formation prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent Cahier des clauses particulières, le titulaire adresse sa facture à l'adresse suivante :...

Cette facture, établie en un seul original et deux copies, porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier,
- numéro de son compte bancaire ou postal
- numéro du marché,
- description du service fourni,
- montant hors TVA du service fourni,
- taux et montant de la TVA et éventuelles taxes parafiscales,
- montant total TVA incluse,
- date de facturation.

Toute facture ne respectant pas strictement cette présentation sera systématiquement retournée à son destinataire pour correction.

Sur la facture, les calculs sont arrondis au centime dans les conditions déterminées par le règlement (CE) n°1103/97 du Conseil du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'Euro (articles 4 et 5).

Le mandatement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

L'absence du mandatement sous ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire.

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, dans les conditions déterminées par le C.G.A.G. (notamment article 8) ; complété par l'annexe IV à la circulaire du 09.09.1997 (J.O. du 22.09.1997 NC p. 6035).

## **ARTICLE 5- LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les formations seront dispensées au... *(indiquer le pouvoir adjudicateur ou un autre lieu)* à l'adresse suivante :...

## **ARTICLE 6 - DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché est conclu pour une durée de... *(indiquer la durée entre la notification du marché et la fin des formations)* au cours de laquelle sont dispensées les formations.

*La reconduction du marché est juridiquement envisageable. En revanche, en pratique elle semble difficilement concevable dans la mesure où c'est tout le personnel administratif et technique dont l'activité est consacrée aux marchés publics qui est concerné par une telle formation et qu'une seule formation est censée être suffisante. La reconduction du marché pour de nouvelles formations présente donc un intérêt limité.*

## **ARTICLE 7 - CONTROLE & RECEPTION**

La réalisation des prestations est constatée dans les conditions définies au chapitre IV du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

## **ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE**

*Il est juridiquement possible de sous-traiter une partie des formations objet du marché conformément aux articles 112 à 117 du Code des marchés publics.*

*Cependant, en pratique, la relation de confiance instaurée par le pouvoir adjudicateur à l'égard du titulaire, du fait de la nature même des prestations, pourrait s'opposer à ce qu'une partie des formations soient sous-traitées.*

*La stipulation suivante est donc conseillée :*

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations objet du marché.

## ARTICLE 9 – RESILIATION

Le marché peut être résilié dans les conditions et selon les modalités définies au chapitre V du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services.

De plus, le marché peut être résilié sans mise en demeure aux torts exclusifs du titulaire sans qu'il ne puisse prétendre à indemnités lorsqu' à l'une des dates prévues par l'article premier du présent Cahier des clauses particulières, il ne s'est pas acquitté de ses obligations de formation.

De plus, dans cette hypothèse, *le pouvoir adjudicateur* se réserve la possibilité de faire exécuter les prestations aux frais et risques du titulaire.

A ... le.../.../2006

**Le titulaire :**

Monsieur ou Madame... pour la société en sa qualité de...

**Le pouvoir adjudicateur :**

Monsieur ou Madame... pour le pouvoir adjudicateur, en sa qualité de...